

DECISION DU PRESIDENT D2024-251

Objet : Acte modificatif n°8 du l'accord-cadre n°20226000000044 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 18 juillet 2022 au groupement COLAS (mandataire) / Géo TP / MULTICLO / PRUNEVIEILLE, concernant les travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD, conclu pour un montant forfaitaire de 11 148 812,96 € HT, toutes tranches confondues, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 655 000 € HT, soit un montant total maximal de 11 803 812,90 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 20 décembre 2022,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 19 juillet 2023,

Vu l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 23 octobre 2023,

Vu l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 15 décembre 2023,

Vu l'acte modificatif n°5 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 3 avril 2024,

Vu l'acte modificatif n°6 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 13 mai 2024,

Vu l'acte modificatif n°7 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 17 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2024,

Considérant la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés sur cette opération, de passer un acte modificatif n°8 à l'accord-cadre susvisé pour modifier des prestations forfaitaires et créer des prix nouveaux au Bordereau des Prix ainsi que de rehausser le montant maximum de la part unitaire,

Considérant que l'acte modificatif n°8 entraîne une incidence financière de 594 626,36 € HT, soit 5,24 %, sur le montant total de l'accord-cadre, portant le montant de la partie forfaitaire à 10 842 807,32 € HT, tranche optionnelle n°1 incluse, et le montant maximum de la part unitaire à 1 100 000 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 11 942 807,32 € HT (tranche optionnelle n°2 non incluse car non affermie),

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 8 représente une augmentation de 13,07 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre, celle-ci étant inférieure au seuil défini par l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°8 de l'accord-cadre n°20226000000044 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD, avec le groupement constitué des sociétés COLAS (mandataire) / GÉO TP / MULTICLO / PRUNEVIELLE, sis 15-19 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers, entraînant une plus-value de 594 626,36 € HT sur le montant total de l'accord-cadre dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 10 842 807,32 € HT et dont le montant maximum de la part à bons de commande s'élève désormais à 1 100 000 € HT, soit un montant total du marché de 11 942 807,32 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :



- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

22 OCT. 2024

Fait à Paris, le

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER